

**(FM10) SEMCON JLR OWNER GUIDE VER 2.00 NAS
NEW CI**

LANGUE : english-en; MARQUE : jaguar; MODÈLE : X351

R



XJ

SUPPLÉMENT AU MANUEL DU CONDUCTEUR

Les renseignements ci-après font référence aux déclarations de conformité relatives au type de système radio et sont un complément aux renseignements contenus dans le manuel du conducteur.

Publication n° JSB 20 02 34 161

Renseignements complémentaires

HOMOLOGATIONS

Les avis ci-dessous s'appliquent aux variantes suivantes :

Nom du modèle	Code FCC	Code IC
IMC1.0_US	2AE5I-IMC10US	2145A-IMC10US
ISC1.0	2AE5I-ISC10	2145A-ISC10

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes:

1. l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et

2. l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Les changements ou modifications apportées à cet équipement non expressément approuvée par (Jaguar Land Rover) peuvent annuler l'autorisation FCC d'utiliser cet équipement.

Nom du modèle	Code FCC	Code IC
IMC1.0_ROW	2AE5I-IMC10ROW	Aucun code

Ce dispositif est conforme au chapitre 15 de la réglementation de la FCC. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes:

1. l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et
2. l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Les changements ou modifications apportées à cet équipement non expressément approuvée par (Jaguar Land Rover) peuvent annuler l'autorisation FCC d'utiliser cet équipement.

Tous les renseignements à jour sont fournis dans le manuel en ligne que vous trouverez à l'adresse suivante :
<http://www.ownerinfo.jaguar.com>

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS DE RADIOFRÉQUENCES

Le système d'infodivertissement est conforme aux normes de la FCC et d'Industrie Canada (RSS-102 5e édition) relatives aux limites d'exposition aux rayonnements. Le système est intégré au véhicule et les composants ou les puissances d'émission ne peuvent pas être modifiés. Les antennes d'émission sont placées à une distance d'au moins 20 cm du corps du passager en position assise normale.